



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES ET RUE DU CHATEAU D'EAU
A L'OCCASION DES OBSEQUES DE MONSIEUR CLAUDE CAILLE
LE JEUDI 24 MARS 2011

EH/BD
APM 11/0414

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement de la famille et des autorités, à l'occasion des obsèques de Monsieur Claude CAILLE, qui seront célébrées jeudi 24 mars 2011 à 14h30 en l'église Notre Dame de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de l'église Notre Dame - avenue des Congrès, le jeudi 24 mars 2011 de 12H00 jusqu'à la fin de la cérémonie religieuse lors des obsèques de Monsieur Claude CAILLE (suivant plan joint).

Le stationnement sera interdit du n°2 au n°18 avenue des Congrès, le jeudi 24 mars 2011 de 12H00 jusqu'à la fin de la dite cérémonie religieuse (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mars 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 mars 2011*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*